



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stationnement

Question écrite n° 81954

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la nécessité d'un renforcement des sanctions prévues en cas de non-respect de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Au moment où une proposition du groupe Socialiste, républicain et citoyen dont le rapporteur est M. Dominique Raimbourg, vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale, il est nécessaire de réfléchir enfin à l'attitude à adopter vis-à-vis des gens du voyage qui enfreignent la loi. Il pense par exemple à une consolidation des règles en vigueur en cas d'occupation illégale de terrains comme cela est trop souvent le cas. Alors même que des efforts considérables ont été faits par les communes et intercommunalités pour répondre aux obligations légales concernant l'accueil des gens du voyage, la proposition de loi socialiste entend mettre fin au système hérité de 1969 en renforçant les pouvoirs du préfet en matière de construction d'aires d'accueil. Cela aura pour effet de bloquer des fonds communaux et d'engager des investissements lourds, représentant un coût important pour les contribuables. Par ailleurs, constatant des occupations illégales récurrentes, il semble indispensable que les gens du voyage respectent la loi et, en l'espèce, les terrains dédiés à leur installation. Il est nécessaire que le préfet ait les pouvoirs de police nécessaires à l'évacuation en cas de stationnement illicite de gens du voyage. Il lui demande donc quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour renforcer les sanctions prévues en cas d'occupation illicite, et pour donner aux collectivités et aux représentants de l'État des moyens juridiques adaptés pour mettre fin aux occupations de terrain illégales.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81954

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4709

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)